



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires

Service Agriculture et du Développement Rural  
Affaire suivie par : Guillaume FENAT  
Secrétariat de la CDPENAF  
Tél : 01 60 56 73 00  
Mél : [ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr)

Vaux-le-Pénil, le 8 mars 2021

## AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA PRESERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF)

Madame LEMEUNIER,

La SA TOTAL Quadran, représentée par M. Paul AZIBERT, a déposé les demandes de permis de construire n° 077 139 21 00001 et 077 514 21 00002 pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire des communes de Courtry et Villeparisis. Le service instructeur de la DDT chargé de l'instruction de ces permis de construire, a sollicité l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sur le projet.

La commission a demandé à ce que ce projet lui soit présenté par les représentants du porteur de projet. Ainsi, la commission s'est réunie par visioconférence LIFESIZE le jeudi 4 mars 2021 pour examiner ce projet, que vous avez présenté, en qualité de Chef de projet, accompagné de Madame Margot BAILLIN, Chargée d'affaires Environnement.

Après avoir présenté le projet vous avez pu répondre aux questions des membres de la commission et apporter des éléments de justification du projet.

***La commission a rendu un avis favorable au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur cette demande de permis de construire en raison de la nature, de la localisation et des circonstances exceptionnelles du projet. Ce dernier se situe en effet sur une ancienne installation de stockage de déchets non dangereux aujourd'hui remise en état et en suivi post-exploitation. Le site est impropre à une remise en culture. De plus, le projet se trouve dans l'enceinte de l'installation de stockage de déchets dangereux et non dangereux de Courtry-Villeparisis, toujours en activité sur le reste du site. Enfin, la commission approuve le choix d'une implantation non ancrée dans le sol, afin de ne pas prendre le risque de détériorer les aménagements effectués lors de la remise en état du site.***

Cet avis est l'avis de la CDPENAF, commission administrative consultative indépendante. Il ne présuppose pas de l'obtention du permis de construire. Le permis de construire ne serait être délivré que s'il comporte toutes les pièces nécessaires et s'il est conforme à l'ensemble des dispositions réglementaires.

Je vous prie d'agréer, Madame LEMEUNIER, l'assurance de ma considération distinguée.

Madame Pauline LEMEUNIER  
TOTAL QUADRAN  
Tour Vista  
52, quai Dion Bouton  
92806 Puteaux Cedex

**Pour le directeur départemental  
L'adjoint au directeur**

  
**Laurent BEDU**